

22 août 2023

Conseil canadien des normes
55, rue Metcalfe, bureau 600
Ottawa (Ontario) K1P 6L5
Canada

Objet : Demande de propositions (DP) n° 2023-15

Le présent document a pour but d'inviter les soumissionnaires à soumettre leur proposition au Conseil canadien des normes (CCN) pour l'élaboration d'une spécification technique (ST) pour le domaine prioritaire suivant : **la sélection et le déploiement de barrières d'urgence anti-crues pour les municipalités canadiennes et un court guide graphique accessible au public sur la sélection et le déploiement d'une barrière anti-crues d'urgence qui décrit les messages clés de la ST.**

Conformément à l'énoncé des travaux ci-joint (annexe B), le CCN attribuera au soumissionnaire retenu un contrat qui indiquera les prix et les conditions régissant l'élaboration de la norme susmentionnée.

Les propositions doivent parvenir au CCN avant **16 h, heure d'été, le jeudi 21 septembre, 2023**. Il incombe aux soumissionnaires de déposer leur proposition avant **la date et l'heure de clôture**. Les propositions reçues après 16 h seront refusées

LES PROPOSITIONS DOIVENT ÊTRE ENVOYÉES ÉLECTRONIQUEMENT À

contracts@scc.ca avant la clôture de la période de soumission (y compris la proposition financière) et contenir :

1. PIÈCE JOINTE 1 – Proposition technique

NOTE : Aucune information financière ne doit être incluse dans la PIÈCE JOINTE 1.

2. PIÈCE JOINTE 2 – Proposition financière

Les propositions qui ne contiennent pas les documents exigés pourraient être jugées incomplètes et être rejetées.

Le CCN n'est pas tenu d'accepter la proposition la plus basse ni aucune des propositions reçues.

Les questions relatives au sens ou à l'intention du processus, ou encore les demandes de correction de toute ambiguïté, incohérence ou erreur apparente dans le document doivent être envoyées par écrit à l'adresse contracts@scc.ca avant 12 h (midi), heure d'été, **le vendredi 8 septembre 2023**. Toutes les réponses seront communiquées sur le site web AchatsCanada à l'ensemble des soumissionnaires.

Demande de Propositions No 2023-15

TABLES DES MATIÈRES

ANNEXE A : DEMANDE DE PROPOSITIONS – FORMULAIRE D’ACCEPTATION	3
ANNEXE B : ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	7
ANNEXE C : CRITÈRES D’ÉVALUATION TECHNIQUE.....	24
ANNEXE D : PROPOSITION FINANCIÈRE	34
ANNEXE E : MODÈLE DE RAPPORT SUR LES QUESTIONS DE GENRE	36

ANNEXE A : DEMANDE DE PROPOSITIONS – FORMULAIRE D'ACCEPTATION

Proposition soumise par

(nom de l'entreprise)

(adresse complète)

N° de TPS/TVH _____ **N° d'identification de l'entreprise** _____

Numéro de téléphone : _____

Numéro de télécopieur : _____

Personne-ressource : _____

Adresse courriel de la personne-ressource : _____

1. Le soussigné (ci-après le « soumissionnaire ») propose par les présentes au Conseil canadien des normes (CCN) de fournir l'expertise, la supervision, le matériel, l'équipement et tous les autres à-côtés nécessaires pour effectuer, à l'entière satisfaction du CCN ou de sa représentante ou son représentant autorisé, les travaux décrits dans l'Énoncé des travaux ci-joint (annexe B).

2. Le soumissionnaire propose par les présentes d'exécuter et de mener à bonne fin les travaux conformément aux conditions (à l'endroit et de la manière prescrite) énoncées dans les documents suivants :
 - (i) l'annexe A ci-jointe, intitulée « Demande de propositions – Formulaire d'acceptation »;
 - (ii) l'annexe B ci-jointe, intitulée « Énoncé des travaux »;
 - (iii) l'annexe C ci-jointe, intitulée « Critères d'évaluation »;
 - (iv) l'annexe D ci-jointe, intitulée « Proposition financière ».

3. **Période visée pour la prestation des services**
 - (i) La date d'attribution du contrat est celle à laquelle le contrat est signé par le soumissionnaire et le CCN.
 - (ii) La date de commencement des travaux est celle à laquelle le soumissionnaire et le CCN conviennent de commencer les travaux.
 - (iii) Le soumissionnaire propose par les présentes de commencer les travaux à la date de commencement des travaux et de les terminer conformément à l'échéancier établi à l'annexe B.

4. Proposition financière

Le soumissionnaire propose par les présentes d'exécuter et de mener à bonne fin les travaux conformément aux données financières fournies à l'annexe D : Proposition financière de la DP n° 2023-15 du CCN, qui constituent la proposition financière intégrale.

5. Modifications facultatives

Si le CCN demande au soumissionnaire retenu d'apporter toute modification facultative ou des changements additionnels au processus, la rémunération de ces travaux supplémentaires sera basée sur les taux journaliers indiqués (voir l'annexe D de la DP n° 2023-15 du CCN).

L'autorisation de procéder à tout travail supplémentaire sera donnée par modification du contrat, conformément à la proposition établie.

6. Années facultatives

Le CCN peut, à sa discrétion, prolonger la durée du marché par une modification officielle du contrat.

7. Taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et taxe de vente harmonisée (TVH)

Les tarifs et les taux indiqués dans la proposition du soumissionnaire ne doivent pas inclure de taxe.

8. Calendrier des paiements

Après avoir accepté l'offre du soumissionnaire, le CCN se réserve le droit de négocier un calendrier des paiements acceptable avant d'attribuer ou de modifier tout contrat.

9. Lois applicables

Tout contrat attribué par le CCN par suite de la présente DP n° 2023-15 est régi et interprété selon les lois en vigueur dans la province de l'Ontario, au Canada.

10. Période de validité

Le soumissionnaire convient que sa proposition demeurera ferme pendant une période de 90 jours civils après **la date et l'heure de clôture**.

Signatures

Le soumissionnaire soumet la présente offre conformément aux exigences énoncées dans les documents constituant la DP.

SIGNÉ le ____ jour de _____ 2023.

Par _____
NOM DE L'ENTREPRISE

Par _____
(signataire autorisé et titre)

ANNEXE B : ÉNONCÉ DES TRAVAUX

ANNEXE B : ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Projet	<p>Le CCN octroiera un (1) contrat individuel au soumissionnaire qui aura démontré qu'il est le mieux qualifié pour élaborer une NNC, en français et en anglais, relative à la priorité suivante du programme d'infrastructures :</p> <ul style="list-style-type: none">• Une spécification technique nationale (ST) sur la sélection et le déploiement de barrières d'urgence anti-crues pour les municipalités canadiennes.• Un court guide graphique accessible au public sur la sélection et le déploiement d'une barrière anti-crues d'urgence qui décrit les messages clés de la ST. <p>Les individus ou organisations qualifiés sont encouragés à soumettre une soumission présentant leur expérience, qualifications et capacité à développer les livrables décrits ci-haut.</p>
Contexte	<p>Toutes les régions du Canada subissent des perturbations environnementales, sociales et économiques attribuables aux changements climatiques. Il est donc essentiel pour le Canada et sa population d'adapter les normes afin d'assurer la résilience climatique des infrastructures. Les normes définissent les exigences relatives à la performance et aux matériaux qui peuvent servir de point d'intégration des risques climatiques dans les processus de planification et de développement des infrastructures.</p> <p>Le Programme de Normes pour des infrastructures résilientes du Conseil canadien des normes (CCN) travaille avec le réseau de normalisation du Canada à l'élaboration et à la mise en œuvre de solutions normatives favorisant la résilience des infrastructures et la création de collectivités plus solides pour les Canadiens. L'objectif global du PNIR est de faire progresser les stratégies de normalisation qui aident les ménages, les entreprises, les gouvernements et les collectivités du Canada à s'adapter aux répercussions des changements climatiques. Dans ce contexte, le CCN poursuit ses efforts à l'appui de la mise à jour des Normes nationales du Canada (NNC) et des lignes directrices connexes afin de concrétiser la vision d'un environnement bâti durable et résilient au climat au Canada. Le programme en est à sa deuxième phase (2021-2026) et a mené plus de 41 initiatives de normalisation depuis son lancement.</p> <p>Les changements climatiques se traduisent par une augmentation des crues au pays.</p> <p>Les inondations sont devenues un problème récurrent dans de nombreuses collectivités canadiennes, et le risque a augmenté au cours des dernières années. Dans de nombreuses régions, la fréquence et la gravité des inondations côtières et fluviales devraient augmenter à mesure que les effets des changements climatiques sur les températures, les régimes</p>

météorologiques, les précipitations extrêmes, le ruissellement printanier et sur le niveau de la mer se concrétiseront. Par conséquent, les collectivités cherchent des façons de s'adapter et de planifier ces événements. Par exemple, les inondations printanières importantes qui se sont succédé en 2017 et en 2019 ont amené de nombreuses municipalités du Québec et de l'Ontario à mettre à jour leurs cartes des zones inondables. Par conséquent, des milliers de bâtiments, de routes et d'autres infrastructures ont été évalués comme étant vulnérables aux inondations fréquentes¹.

Les inondations sont devenues le type de catastrophe le plus courant et le plus coûteux au Canada. Au cours des dernières années, les inondations ont causé des dommages estimés à 1,5 milliard de dollars par année aux ménages, aux biens et aux infrastructures au Canada². Moins de 50 % de ces dommages étaient assurés². Ce chiffre devrait doubler d'ici 2050 si aucune mesure d'adaptation n'est mise en œuvre³. Le niveau de risque varie grandement d'un bout à l'autre du pays. Selon un rapport publié en 2022 par le Groupe de travail sur l'assurance contre les inondations et d'aide à la relocalisation du Canada, le risque total d'inondation résidentielle au Canada est estimé à 2,9 milliards de dollars par année et 89 % est concentré dans les 10 % d'habitations les plus à risque¹. En 2019, les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux ont convenu d'une stratégie canadienne commune de gestion des risques d'inondation dans le cadre de la « Stratégie de sécurité civile pour le Canada : Vers un 2030 marqué par la résilience ».

Pratiques d'intervention en cas d'inondation au Canada

Compte tenu de la fréquence et du coût de plus en plus élevés des inondations majeures, de nombreuses municipalités canadiennes ont adopté des règlements limitant le développement des infrastructures dans les zones inondables. Ces règlements, tout en réduisant l'exposition future, portent principalement sur les nouveaux projets de construction et les grands projets de rénovation. De plus, la révision des cartes d'inondation dans de nombreuses régions du pays nous a permis de mieux comprendre le nombre de bâtiments existants et d'infrastructures essentielles situés dans des zones inondables.

La plupart des municipalités qui ont des collectivités vulnérables aux inondations ont établi des plans d'intervention d'urgence en cas d'inondation. Ces plans établissent des procédures visant à réduire le risque grâce à la communication d'alertes précoces et à accroître l'efficacité de l'intervention pendant l'inondation et le rétablissement après la catastrophe.

¹ Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Québec, <https://www.cehq.gouv.qc.ca/zones-inond/index.htm>

² Sécurité publique Canada - S'adapter à la hausse des risques d'inondation – Une analyse des solutions d'assurance pour le Canada - août 2022, <https://www.securitepublique.gc.ca/cnt/rsrscs/pblctns/dptng-rsng-fld-rsk-2022/dptng-rsng-fld-rsk-2022-fr.pdf>

³ GHD – Rapport d'Aquanomics sur les coûts liés aux désastres au Canada, <https://aquanomics.ghd.com/>

Habituellement, les municipalités et les propriétaires d'actifs sont responsables de l'intervention immédiate en cas d'inondation. L'intervention des gouvernements provinciaux et fédéral est surtout financière dans la phase de rétablissement, sauf pour les événements majeurs, où les trois ordres de gouvernement interviennent dans les opérations d'intervention rapide.

Protection d'urgence contre les inondations

En ce qui concerne les infrastructures existantes sujettes à des inondations fréquentes, les mesures de protection contre les inondations (principalement des barrières anti-crues permanentes) sont le principal mécanisme utilisé par les municipalités pour réduire les risques. S'il n'est pas possible d'installer des barrières permanentes, des barrières d'urgence temporaires sont installées et déployées lorsqu'une inondation est imminente. Au Canada, les municipalités sont généralement responsables du déploiement en temps opportun des barrières d'urgence anti-crues afin de protéger les collectivités contre les inondations majeures.

Le choix d'une barrière d'urgence efficace dépend de divers facteurs comme le site, le type d'inondation (pluviale, côtière ou fluviale), le coût et la vitesse de déploiement. Diverses barrières temporaires de protection contre les inondations sont actuellement sur le marché avec différents niveaux de performance (sacs de sable traditionnels, tubes gonflables de protection contre les inondations, barrières modulaires, etc.). Le Conseil national de recherches Canada (CNRC) travaille actuellement à l'élaboration d'une procédure normalisée pour tester le rendement des barrières d'urgence contre les inondations sur le marché canadien.

À l'heure actuelle, il y a un manque d'orientation pour les municipalités canadiennes sur la sélection et le déploiement de barrières d'urgence temporaires. Il existe aussi un nombre limité de normes ou de lignes directrices internationales sur les technologies de protection d'urgence contre les inondations, dont aucune n'a été élaborée au Canada ou adaptée aux conditions uniques de notre climat et de notre environnement. Deux des normes d'essai les plus fréquemment citées et spécifiées pour les barrières d'urgence et/ou d'inondation temporaire comprennent la norme BS851188.2⁴ de l'Institut britannique des normes (British Standards Institute ou BSI) et la norme ANSI de l'Association américaine de normalisation/FM Global (ANSI/FM 2510)⁵. La publication de l'agence britannique de l'environnement British Environment Agency intitulée « Temporary and Demontable Flood Protection Guide »⁶ (Guide de protection temporaire et démontable contre les inondations) fournit des conseils sur le choix d'une barrière temporaire contre

⁴ <https://knowledge.bsigroup.com/products/flood-resistance-products-building-products-specification-1/standard>

⁵ <https://www.floods.org/whats-new/ansi-adopts-national-standards-for-testing-flood-barriers/>

⁶ https://assets.publishing.service.gov.uk/media/603376bce90e0766021bf14f/flood_protection_guide.pdf

	<p>les inondations, mais peut ne pas couvrir les particularités du contexte côtier et riverain du Canada. Ce projet vise à combler cette lacune en offrant une approche systématique fondée sur des données probantes pour le choix, le déploiement en temps opportun et l'entretien de barrières d'urgence contre les inondations pour les municipalités canadiennes.</p>
<p>Portée</p>	<p>En collaboration avec le Conseil national de recherches Canada (CNRC), le CCN sollicite des propositions d'organisations qualifiées en vue d'élaborer un document de spécification technique nationale (ST) sur la sélection et le déploiement de barrières d'urgence contre les inondations.</p> <p>Le CCN propose les orientations suivantes pour aider les experts techniques à circonscrire la portée de la spécification technique nationale (ST) envisagée, sachant qu'elle pourrait être ajustée en fonction de la rétroaction du comité concerné :</p> <p><u>But et objectifs</u></p> <p>Le but de la ST est de fournir aux acteurs canadiens de l'intervention d'urgence en cas d'inondation une approche globale pour choisir, déployer et entretenir le type approprié de barrière d'urgence contre les inondations. L'objectif principal du projet est d'améliorer l'efficacité des interventions d'urgence en cas d'inondation dans les collectivités situées dans les régions inondables du Canada. Les autres objectifs de ce projet sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Passer en revue les pratiques canadiennes actuelles en matière d'intervention en cas d'inondation; • Cerner les principaux défis que doivent relever les municipalités canadiennes en matière de planification, d'exécution et de rétablissement en cas d'inondation; • Réunir l'expertise à l'échelle du Canada sur les interventions d'urgence en cas d'inondation grâce à l'établissement d'un comité d'experts en la matière; • Promouvoir l'adoption de la ST. <p><u>Public cible et utilisatrices et utilisateurs</u></p> <p>Les municipalités et les autorités fédérales/provinciales qui participent à la préparation aux situations d'urgence et à l'intervention en cas d'inondation sont les utilisatrices et utilisateurs prévus de la ST. Le guide destiné au public devrait s'adresser aux municipalités, aux entrepreneurs et au grand public qui participent aux interventions d'urgence en cas d'inondation résidentielle.</p> <p><u>Principes directeurs</u></p> <p>Le fournisseur doit tenir compte des principes directeurs suivants dans l'élaboration de la ST :</p>

- La ST doit comprendre des graphiques, des diagrammes, des listes de vérification, des recommandations et d'autres éléments destinés à faciliter la mise en œuvre.
- La langue et la présentation du contenu doivent être adaptées aux utilisatrices et utilisateurs et au public visés susmentionnés.
- La ST devrait fournir, dans la mesure du possible, des recommandations pratiques tenant compte du contexte canadien sur le sujet (coût, entretien, disponibilité sur le marché canadien, etc.)
- L'élaboration de la ST devrait être guidée par l'équité dans l'intérêt des principaux acteurs (propriétaires résidentiels, propriétaires d'entreprise, municipalités, acteurs de l'industrie).
- Le guide destiné au public devrait être accompagné d'infographies et d'un langage clair. Le fournisseur peut consulter le Guide de préparation aux inondations de PreparedBC (disponible à www2.gov.bc.ca/assets/gov/public-safety-and-emergency-services/emergency-preparedness-response-recovery/embc/preparedbc/preparedbc-guides/preparedbc_flood_preparedness_guide_fillable.pdf) pour connaître le format recommandé.

Contenu de la ST

Bien qu'il convienne que le contenu de la ST proposée pourrait être modifié en fonction des remontées des intervenantes et intervenants, le CCN en définit la portée comme suit :

- **État actuel de la normalisation et des directives sur la protection d'urgence contre les inondations.** Le fournisseur effectuera un examen de la documentation actuelle sur la protection d'urgence contre les inondations et les systèmes connexes. L'accent devrait être mis sur les normes, les politiques et les documents d'orientation officiels visant à réduire l'impact des dommages causés par les crues soudaines sur les propriétés et les infrastructures.
- **Pratiques d'intervention d'urgence au Canada.** Le fournisseur effectuera un examen des pratiques actuelles en matière d'intervention d'urgence en cas d'inondation dans le contexte canadien. L'objectif de l'examen est de déterminer l'approche générale des municipalités canadiennes en matière de planification, de préparation et d'intervention d'urgence en cas d'inondation. L'examen portera sur les inondations pluviales, fluviales et côtières. Les rôles et responsabilités des différents ordres de gouvernement devraient être examinés.
- **Technologies actuelles sur le marché canadien.** Le fournisseur effectuera un examen approfondi des technologies de protection

contre les inondations actuellement disponibles sur le marché canadien. Pour chaque technologie identifiée, l'utilisatrice et utilisateur de la ST devrait disposer au minimum des renseignements suivants :

- Description du système et de son utilisation;
- Accessibilité (y compris le coût) du produit pour les ménages et les propriétaires d'entreprise canadiens;
- Complexité en matière de déploiement et de maintenance;
- Tout autre indicateur de rendement qui peut mener à prendre la meilleure décision lors du choix d'une technologie de protection contre les inondations.

L'examen visera également à identifier les principaux défis rencontrés par les actrices et acteurs clés dans la mise en œuvre de solutions de protection d'urgence contre les inondations.

- **Évaluation de la performance des barrières anti-crues.** La ST présentera les divers facteurs et actrices qui influent sur la performance des barrières d'urgence contre les inondations (caractéristiques du site, type d'inondation, hauteur de la crue, etc.). L'incidence de chaque facteur devrait être discutée et des recommandations devraient être formulées sur la façon d'évaluer qualitativement la performance d'un produit résistant aux inondations.
- **Cadre de sélection et de déploiement de barrières d'urgence anti-crues.** La ST doit présenter un cadre complet pour le choix, le déploiement et l'entretien des barrières d'urgence contre les inondations. Le cadre doit comporter une représentation graphique du flux des tâches identifiant les étapes et les actions associées.
- **Recommandations pour l'intégration aux plans d'urgence existants.** La ST doit fournir des conseils sur l'intégration du cadre proposé dans les plans d'intervention d'urgence municipaux existants. Dans la mesure du possible, la ST devrait fournir des liens et une intégration avec d'autres techniques de protection contre les inondations (systèmes d'alerte précoce, solutions de protection permanente, etc.)

Contenu du guide destiné au public

Le guide destiné au public devrait être fondé sur le contenu de la ST. Au minimum, le contenu suivant est recommandé :

- Description des différents types d'inondation et de la façon dont l'utilisatrice ou utilisateur peut déterminer le type d'inondation que sa propriété pourrait subir;
- Description et représentation graphique de certains des types de barrières contre les inondations les plus efficaces pour les zones résidentielles;
- Approche graphique et procédurale du déploiement et de l'entretien des barrières de protection contre les inondations en cas d'urgence (au minimum, des exemples devraient être fournis pour deux des types de barrières de protection contre les inondations en cas d'urgence identifiés);
- Toute information jugée nécessaire (par le comité technique) pour aider le grand public à se préparer et à lutter contre les inondations en cas d'urgence.

Relation par rapport à la littérature, la documentation et aux lignes directrices existantes

Le FOURNISSEUR est encouragé à examiner les documents suivants :

- Nous vous invitons à vous renseigner sur le Guide pour l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques dans les normes canadiennes, publié par le CCN sur la page : <https://www.scc.ca/fr/notre-organisme/publications/general/guide-pour-lintegration-de-ladaptation-aux-changements-climatiques-dans-les-normes-canadiennes>
- [Barrières temporaires anti-crues : les technologies disponibles et un résumé des lignes directrices sur les essais et des normes de certification, élaboré par le CNRC, le soumissionnaire retenu recevra une copie de la publication.](#)
- [Ogunyoye Fola & al., Temporary and Demountable Flood Protection Guide, British Environment Agency, août 2011, ISBN : 978184911-225-3](#)
- [Sécurité publique Canada, S'adapter à la hausse des risques d'inondation, Groupe de travail sur l'assurance contre les inondations et d'aide à la relocalisation du Canada, août 2022, https://www.securitepublique.gc.ca/cnt/rsrscs/pblctns/dptng-rsng-fld-rsk-2022/dptng-rsng-fld-rsk-2022-fr.pdf](#)
- BS 851188-1:2019 : Produits de résistance aux inondations - Produits de construction. Spécification.
- Sécurité publique Canada, série de « Guides d'orientation fédéraux sur la cartographie des zones inondables », disponible à l'adresse : <https://www.securitepublique.gc.ca/cnt/mrgnc-mngmnt/dsstr-prvntn-mtgtn/ndmp/fltpln-mppng-fra.aspx>

- BS 851188-2:2019 : Produits de résistance aux inondations - Systèmes de barrière périmétrique. Spécification.
- ANSI/FM 2510 - American National Standard for Flood Mitigation Equipment (Norme nationale américaine pour l'atténuation des inondations)
- Behm Randall et coll. Lignes directrices pour l'amélioration de la résistance aux inondations des bâtiments existants, Archives des publications du CNRC, disponible sur : Guidelines for improving flood-resistance for existing buildings - NRC Publications Archive - Canada.ca
- Centre Intact - liste des barrières temporaires anti-crues, disponible sur : Final-Copy-Flood-Barriers-for-Homeowners 2018.pdf
- Guide de préparation aux inondations de PreparedBC, disponible à l'adresse : www2.gov.bc.ca/assets/gov/public-safety-and-emergency-services/emergency-preparedness-recovery/embc/preparedbc/preparedbc-guides/preparedbc_flood_preparedness_guide_fillable.pdf.

Mobilisation des intervenantes et intervenants

Pour éclairer les travaux d'élaboration de la ST, le fournisseur communiquera avec au moins six intervenantes ou intervenants municipaux, provinciaux, fédéraux ou universitaires et au moins deux intervenantes ou intervenants de l'industrie pour recueillir de l'information sur les pratiques actuelles en matière de barrières d'urgence anti-crues. La mobilisation doit couvrir les interventions en cas de crue pluviale, côtière et fluviale. La sélection des intervenantes et intervenants à mobiliser doit être examinée par le CCN et le CNRC. L'activité de mobilisation visera à poser des questions sur les sujets suivants :

- Pratiques actuelles de gestion des urgences liées aux inondations du point de vue de l'intervenante ou intervenant ou au sein de son organisation. Plus précisément, l'activité devrait viser à recueillir des renseignements sur les méthodes de sélection et de déploiement des barrières d'urgence contre les inondations et sur les leçons tirées des événements passés;
- État actuel des pratiques sur l'intégration de la prise en compte des changements climatiques dans les plans d'intervention d'urgence en cas d'inondation;
- Principaux défis rencontrés dans la gestion des interventions d'urgence en cas d'inondation;

- Rétroaction sur la façon dont le guide technique peut être adapté pour mieux répondre à leurs besoins en matière de conseils techniques sur les interventions d'urgence en cas d'inondation.

Au début du projet, le CCN fournira au soumissionnaire retenu une liste des personnes ou d'organisations qui pourraient participer aux activités de mobilisation des intervenantes et intervenants. L'activité de mobilisation doit être documentée et soumise au CCN avec les besoins, les défis et les attentes définis.

Composition du comité technique

Le fournisseur choisi établira et gèrera un comité sur les systèmes de barrières d'urgence contre les inondations. Le rôle du comité consistera à fournir une expertise et des conseils pour l'élaboration du guide technique. Le comité sera composé de membres ayant une expertise, des connaissances et/ou de l'expérience en intervention d'urgence en cas d'inondation au Canada. Les exigences suivantes s'appliquent au comité établi :

- Le comité sera composé d'au moins huit (8) membres ayant une expertise, des connaissances ou de l'expérience en protection d'urgence contre les inondations ou dans d'autres domaines liés aux inondations.
- De plus, au moins trois (3) membres du Conseil national de recherches Canada (CNRC) se joindront au comité pour fournir leur expertise et leurs commentaires. Leurs coordonnées seront communiquées au fournisseur au début du projet.
- L'expertise du comité portera à la fois sur la protection contre les inondations pluviales, côtières et fluviales.
- La fréquence et le niveau d'engagement du comité technique seront définis par le fournisseur et précisés dans le plan de travail du projet aux fins d'approbation par le CCN.

Renforcement des capacités

Pour favoriser la sensibilisation et mettre à jour la ST, le fournisseur est encouragé à examiner attentivement, puis à fournir par la suite, plusieurs options pour le renforcement des capacités dans la proposition. Voici quelques exemples de ces options :

- élaboration d'un séminaire de formation en ligne (p. ex. webinaire) afin de promouvoir l'adoption de la ST et l'utilisation du document d'accompagnement technique;
- présentation, dans le cadre d'une conférence, de la mise en œuvre du cadre élaboré pour la sélection et le déploiement des barrières

	<p>d'urgence anti-crues;</p> <ul style="list-style-type: none"> • aperçu promotionnel écrit du document d'accompagnement technique (p. ex. une brochure); • module de formation à rythme libre pour développer les connaissances, la compréhension et l'application du cadre de sélection et de déploiement des barrières d'urgence anti-crues. <p>Le fournisseur réalisera les activités de renforcement des capacités convenues visant à promouvoir l'adoption de la ST. Toutes les activités de renforcement des capacités doivent être proposées en français et en anglais et offertes gratuitement aux participants ou aux bénéficiaires pour la première itération de l'activité (p. ex., un module de formation en ligne devrait être offert gratuitement, à moins d'être mis à jour ultérieurement par le fournisseur). La promotion de l'activité de renforcement des capacités devrait se faire en collaboration avec le CCN et le CNRC au moment de son lancement. Des exceptions à l'exigence linguistique pourraient être accordées seulement dans les cas où la traduction ne s'applique pas (p. ex. une présentation dans le cadre d'une conférence unilingue).</p> <p>Veillez noter que le coût des activités de renforcement des capacités proposées sera évalué indépendamment du coût d'élaboration de la ST et sera exclu de l'évaluation de l'offre financière (voir l'annexe D : Modalités financières).</p> <p><u>Calendrier</u></p> <p>La ST devra être publiée dans les seize mois suivant la signature du contrat.</p> <p><u>Budget alloué</u></p> <p>Le montant maximal alloué au développement de la spécification technique et du guide graphique est de 150, 000 \$. Ce montant n'inclut pas le montant maximal de 10,000 \$ alloué aux dépenses liées à la Loi sur les langues officielles du Canada.</p>
<p>Exigences obligatoires</p>	<p>Le FOURNISSEUR :</p> <ul style="list-style-type: none"> • doit se conformer aux exigences et lignes directrices du CCN pour l'élaboration de spécifications techniques nationales (TS); et • reconnaît et accepte le présent énoncé des travaux (EDT) et toutes les exigences liées aux éléments livrables qui y sont prévues. • Au stade 7 un rapport concis est créé et explique la façon dont les experts techniques ont pris en compte les questions liées au genre dans l'élaboration des exigences de la ST.

	<ul style="list-style-type: none"> • Au stade 7 un rapport concis est créé et explique la façon dont les experts techniques ont pris en compte les questions environnementales dans l'élaboration des exigences de la ST.
Tâches et spécifications techniques	<p>La présente annexe énonce en détail les exigences qui s'appliquent aux travaux que doit réaliser le FOURNISSEUR tout au long des stades 1 à 8.</p> <p>Les livrables à la fin du projet consistent en la publication simultanée d'une ST en français et en anglais.</p> <p>Le FOURNISSEUR :</p> <ul style="list-style-type: none"> • forme une équipe de projet ayant les compétences techniques nécessaires pour gérer le projet et le comité, et effectuer les activités énoncées dans la section Livrables. Le FOURNISSEUR devra aussi désigner une remplaçante ou un remplaçant (qui prendra la relève, au besoin) ayant des compétences techniques de même niveau ou de niveau supérieur pour veiller à ce que le projet soit mené à bonne fin; • soumet les éléments à livrer aux termes du contrat directement au CCN, par courriel ou dans l'espace électronique prévu à cet effet, conformément au calendrier et au plan de travail approuvés; • tient le CCN au courant en lui remettant des rapports aux dates prévues dans le contrat; • gère le processus d'élaboration des spécifications techniques nationales et fournit un soutien (coordination et communication) aux comités techniques du projet conformément aux exigences sur l'élaboration d'une spécification technique; • informe le CCN et obtient son approbation finale pour tous les communiqués conjoints destinés aux médias; • accorde un délai suffisant au CCN pour qu'il examine et approuve toute communication ou annonce publique non mentionnée dans le présent contrat qui concernent les travaux du projet; en particulier, le FOURNISSEUR accorde au CCN les délais minimums suivants : <ul style="list-style-type: none"> ○ Avis d'examen public (le cas échéant) – minimum de cinq (5) jours ouvrables; ○ Communication du FOURNISSEUR ou communication conjointe du FOURNISSEUR et du CCN – minimum de quinze (15) jours ouvrables. Note : ce délai s'applique à l'approbation par le CCN du contenu préparé par le FOURNISSEUR pour les communications conjointes. Il appartient au CCN de décider de la date de diffusion; ○ Il convient de préciser que les annonces publiques ne comprennent pas les annonces obligatoires exigées au stade 3; • reconnaît la contribution du CCN et celle des bailleurs de fonds associés à l'élaboration de la ST (notamment dans la publication et les annonces qui s'y rapportent);

	<ul style="list-style-type: none"> • informe le CCN des modifications apportées à la portée du projet, au plan de travail, aux budgets ou aux échéanciers pour les faire approuver; • offre un accès à la spécification technique nationale dans les deux langues officielles. • Rapport de distribution de la ST : pendant la période déterminée suivant la publication de la ST, le fournisseur est tenu de remettre au CCN un rapport annuel indiquant le nombre de visites effectuées (pour consulter la ST) et le nombre de fois où la ST a été téléchargée ou utilisée en ligne, par langue de publication;
Éléments livrables	Voir le tableau des livrables à la page suivante.

Stades	Exigence	Élément livrable
<p>Stade 1 : Étape préliminaire (Article 3.1 du guide)</p>	<p>Circonstances justifiant le recours à une ST :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Absence d'une Norme nationale du Canada ou d'une norme internationale. b) Nécessité d'une solution rapide. c) Question technique toujours en cours d'élaboration. d) Autre raison faisant obstacle à la publication immédiate d'une norme. 	<p>Confirmation d'au moins une des circonstances.</p>
<p>Stade 2 : Lancement (Articles 3.2, 3.2.1 du guide)</p>	<p>Nouvelle proposition de travaux</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Documentation, par le fournisseur, de la nécessité de la spécification technique. b) Élaboration d'un plan de travail de projet avec livrables clairs, échéancier correspondant et budget. c) Le plan de travail doit tenir compte de l'obligation « d'offrir activement » les services et documents dans les deux langues officielles, conformément à la <i>Loi sur les langues officielles</i>. d) Une réunion de coordination est programmée avec le CCN et le promoteur du projet (le cas échéant). e) Examen et confirmation de la portée appropriée du projet (selon les besoins du parrain ou des intervenantes et intervenants, les recherches sur l'environnement de normalisation et les besoins relatifs à l'utilisation prévue de la spécification technique, p. ex. certification). 	<ul style="list-style-type: none"> a) Confirmation de la justification du besoin. b) Approbation du plan de travail et du budget du projet par le CCN. c) Confirmation que la capacité langagière nécessaire pour offrir activement les services et documents dans les deux langues officielles du Canada existe et que les participants peuvent utiliser la langue de leur choix; d) Confirmation que la réunion de coordination a eu lieu. e) Approbation du CCN pour la portée du projet.

<p>Stade 3 : Avis (Article 3.2.2 du guide)</p>	<p>Par des voies de communication et simultanément dans les deux langues officielles, le FOURNISSEUR doit recruter des experts techniques du domaine visé par la ST afin de participer au processus de rédaction.</p>	<p>Confirmation de la publication simultanée de l'avis dans les deux langues officielles.</p>
<p>Stade 4 : Comité (Articles 3.3 et 3.3.1 du guide)</p>	<p>Experts techniques</p> <p>a) En plus des intervenantes et intervenants relevés par le CCN, le FOURNISSEUR doit recruter des experts techniques du domaine visé par la spécification technique afin de participer au processus de rédaction.</p> <p>b) Le FOURNISSEUR doit offrir un processus d'élaboration inclusif et transparent qui permet aux intervenantes ou intervenants intéressés de participer aux travaux.</p> <p>c) Le FOURNISSEUR fournit une orientation adéquate aux membres dans la langue de leur choix.</p> <p>d) Le FOURNISSEUR doit utiliser un mandat décrivant les responsabilités et les tâches, qu'il doit aussi distribuer aux membres du comité.</p> <p>e) Le FOURNISSEUR doit veiller à « offrir activement » l'utilisation des deux langues officielles.</p>	<p>a) Confirmation de l'expertise des membres du groupe.</p> <p>b) Confirmation que des efforts raisonnables ont été déployés pour recruter des expertes et experts techniques pertinents selon la portée de la spécification technique.</p> <p>c) Confirmation des services d'orientation offerts.</p> <p>d) Confirmation que les membres du comité technique ont accepté le mandat.</p> <p>e) Confirmation que le fournisseur peut offrir activement les services et documents dans les deux langues officielles du Canada et que les participants peuvent utiliser la langue officielle de leur choix.</p>
<p>Stade 5 : Ébauche (Article 3.3.2 du guide)</p>	<p>Les experts techniques sélectionnés élaborent un projet de ST conformément au processus défini. Selon les langues de préférence indiquées au moment de l'offre active, il est possible qu'il faille mener le projet dans</p>	<p>Confirmation que la ST a été élaborée par les experts techniques et que les obligations relatives à la langue ont été respectées.</p>

	<p>les deux langues officielles. En collaboration avec les experts techniques, le FOURNISSEUR détermine si un examen public ou par les pairs sera nécessaire au stade 6.</p>	
<p>Stade 6 : Approbation (Article 3.4 du guide)</p>	<p>Approbation technique</p> <p>a) L'approbation se fonde sur l'obtention d'un consensus de la part des experts techniques, ou sur un vote où les deux tiers des voix sont favorables.</p> <p>L'élaboratrice ou l'élaborateur approuve la version définitive du document pour confirmer que le processus approprié a été suivi et que les consultations requises, ainsi que l'examen par les pairs, ont eu lieu. Cependant, si un ou plusieurs membres du groupe d'expertes et experts techniques ou de parties intéressées s'opposent à la publication de la version définitive du document, l'organisme d'élaboration doit produire un rapport justifiant la décision de publier.</p> <p>b) Lancement d'un examen public ou par les pairs, selon ce qui a été déterminé au stade 5. À tout le moins, un examen par les pairs est requis. Si un examen public est nécessaire, il doit être mené dans les deux langues officielles simultanément et durer au moins trois semaines. La stratégie d'examen public doit comprendre ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'identification du public cible; - les efforts de communication; - les autres mesures 	<p>a) Confirmation de l'approbation et de la méthode utilisée.</p> <p>Si un ou plusieurs membres du groupe d'expertes et d'experts techniques ou de parties intéressées s'opposent à la publication de la version définitive du document, confirmation que l'organisme d'élaboration a produit un rapport justifiant la décision de publier.</p> <p>b) Soumission de la stratégie d'examen public à l'approbation du CCN.</p>

	<p>proactives visant à atteindre un public élargi.</p> <p>De manière proactive, le FOURNISSEUR doit participer à l'examen en recensant et en avisant les intervenantes et intervenants concernés et en effectuant toute autre tâche (p. ex. forums publics).</p> <p>c) Le FOURNISSEUR donne son approbation, confirmant que le processus approprié a été suivi.</p> <p>d) Au besoin, un rapport justificatif de la décision de publication est rédigé.</p>	<p>Confirmation de l'examen par les pairs ou public. Dans le cas d'un examen public, la confirmation doit comprendre les exigences linguistiques et temporelles.</p> <p>c) Confirmation de l'approbation.</p> <p>d) Au besoin, confirmation de l'élaboration d'un rapport.</p>
<p>Stade 7 : Publication (Article 3.5 du guide)</p>	<p>a) Le FOURNISSEUR doit publier la ST simultanément dans les deux langues officielles du Canada.</p> <p>b) Élaborer les communiqués conjoints, le cas échéant, et obtenir l'approbation du CCN.</p> <p>c) La ST doit être accessible en ligne gratuitement pendant la période déterminée, en version téléchargeable PDF. Son prix doit être affiché de l'une des deux façons suivantes pour les adresses IP canadiennes : « 0,00 \$ » ou « gratuit ».</p> <p>d) Un rapport concis expliquant comment les experts techniques ont tenu compte des questions de genre et des sensibilités culturelles lors de la rédaction des exigences de la ST, et le résultat.</p> <p>e) Un rapport concis expliquant comment les experts techniques ont tenu compte des questions environnementales lors de la rédaction des exigences de la ST, et le résultat.</p>	<p>a) Confirmation que la ST a été publiée simultanément en anglais et en français.</p> <p>b) Obtenir l'approbation du CCN pour tout communiqué conjoint.</p> <p>c) Confirmation de l'accessibilité de la ST en ligne gratuitement.</p> <p>d) Copie du rapport sur les questions de genre fourni au CCN.</p> <p>e) Copie du rapport sur les questions environnementales fourni au CCN.</p>
<p>Stade 8 : Entretien (Articles 3.6 et 3.6.1 du guide)</p>	<p>Le FOURNISSEUR établit un cycle de vie adéquat.</p>	<p>Confirmation de l'établissement d'un cycle de vie.</p>

ANNEXE C : CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUE

ANNEXE C : CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUE

Démarche d'évaluation technique

L'évaluation technique portant sur l'élaboration d'une spécification technique (ST) nationale comporte quatre (4) parties :

1. Toutes les propositions feront l'objet d'une évaluation qui déterminera si elles répondent aux critères obligatoires énoncés dans la [partie A](#) ci-après. Cette étape consiste à déterminer la conformité des propositions aux exigences obligatoires. Les propositions respectant toutes les exigences obligatoires seront prises en considération pour la deuxième étape. Celles qui ne sont pas largement conformes aux exigences obligatoires, ou qui sont considérablement incomplètes, sont exclues d'office.
2. Chaque proposition répondant à ces exigences est évaluée en fonction des exigences techniques cotées ([partie B](#)). À cette étape, les propositions répondant aux exigences obligatoires sont évaluées selon les exigences techniques cotées pour (i) les qualités techniques et (ii) l'évaluation financière. Pour ces exigences, la note de passage est de 70 % (70 points sur un maximum de 100), comme l'indique la partie B ci-dessous. Seules les soumissions qui répondent à ces exigences passeront à l'étape suivante.
3. Dans l'évaluation financière, les tarifs proposés par les soumissionnaires qualifiés sont calculés selon l'annexe D : Formulaire de proposition financière.
4. Le soumissionnaire ayant obtenu la note totale combinée la plus élevée sera sélectionné, sachant que la note technique compte pour 70 % de la note totale, et la note financière, pour 30 %.

Un comité d'évaluation composé de trois (3) représentantes ou représentants du CCN ou nommés par celui-ci sera chargé d'évaluer les propositions soumises en réponse à la DP n° 2023-15. Il sera dissous une fois qu'il aura sélectionné le soumissionnaire à qui le CCN attribuera le contrat pour l'élaboration d'une spécification technique nationale sur la sélection et le déploiement de barrières d'urgence anti-crues, destinée aux municipalités canadiennes.

Partie A : évaluation selon les exigences obligatoires

Le comité d'évaluation du CCN vérifiera si la proposition respecte les exigences obligatoires concernant :

- le soumissionnaire;
- l'équipe de projet.

Le soumissionnaire

Chaque soumissionnaire de la **demande de propositions n° 2023-15** doit démontrer à la satisfaction du comité d'évaluation que :

- Le soumissionnaire a la compétence pour élaborer des solutions d'orientation technique, semblables à celles décrites dans les [stratégies et solutions normatives souples](#), et la capacité de se conformer aux lignes directrices d'une spécification technique nationale du CCN, **en soumettant deux copies de documents d'orientation technique de nature similaire déjà publiés**, qui reflètent l'expérience de l'équipe de projet dans l'élaboration de documents d'orientation technique et l'expérience de l'équipe de projet/la ressource dans le type de travail proposé.
- Le soumissionnaire a la compétence technique nécessaire pour élaborer une spécification technique nationale qui fournira des conseils et des pratiques exemplaires sur le choix, le déploiement et l'entretien des barrières d'urgence contre les inondations.
- Le soumissionnaire a la connaissance du public cible et des relations avec celui-ci, il propose des méthodes de communication et des documents complémentaires ayant pour but d'améliorer la diffusion, la compréhension et l'application de la ST partout au Canada.

L'équipe de projet

L'équipe de direction du projet proposé par le soumissionnaire doit posséder :

- au moins trois (3) années d'expérience dans la supervision de l'élaboration de documents d'orientation technique similaires;
- au moins un (1) gestionnaire de comité technique ayant au moins deux (2) années d'expérience dans l'encadrement de comités d'experts bénévoles en vue d'élaborer des documents d'orientation technique consensuels.

Dans la proposition, le soumissionnaire doit inclure l'information qui suit pour chacun des membres de l'équipe (ressources) :

- a) Nom de la ou du membre de l'équipe et poste pour lequel cette personne est proposée;
- b) Liste des compétences directement liées aux exigences;
- c) Expérience de travail en ordre chronologique;
- d) Liste détaillée des diplômes et des titres professionnels pertinents.

Seules les propositions qui, de l'avis du comité d'évaluation, répondent à tous les critères obligatoires susmentionnés passeront à l'étape suivante.

L'équipe de projet doit être composée d'au moins une ou un (1) chef de projet et d'au moins une ou un (1) membre de l'équipe.

Format de la soumission

Le document de soumission doit faire au maximum dix (10) pages, excluant les annexes, en présentation format lettre et une police Arial 12 points.

Partie B : Exigences cotées

Chaque proposition doit démontrer, à la satisfaction du comité d'évaluation, que toutes les exigences essentielles susmentionnées sont respectées lors de l'évaluation selon les exigences cotées dans les cinq (5) catégories suivantes, pour lesquelles le soumissionnaire doit produire une réponse.

Catégorie		Note maximale
I.	Expliquer le processus d'élaboration de documents d'orientation technique	30
II.	Expérience de l'équipe de projet du type de travail proposé	26
III.	Stratégie de distribution et de diffusion	18
IV.	Élaborer un plan de travail, y compris le calendrier et les échéanciers du projet.	16
V.	Qualité de la proposition	10
Note globale maximale		100

Les exigences cotées correspondent à des critères spécifiques, en fonction desquels est établie la note totale dans chacune des cinq (5) catégories. Les propositions **doivent répondre à chacune des catégories**.

La proposition doit obtenir au moins 70 points sur 100 (70 %) pour passer à l'étape de l'évaluation financière.

Le comité d'évaluation attribuera des notes pour l'expérience et la compétence de l'organisation soumissionnaire (« le soumissionnaire ») pertinentes pour l'élaboration de documents d'orientation technique dans le cadre de la DP n° 2023-15.

I. Expérience de l'équipe de projet dans l'élaboration de documents d'orientation technique

Le soumissionnaire doit fournir des exemples montrant dans quelle mesure l'équipe remplit chaque critère. Il peut donner le même exemple pour plusieurs critères, mais il devra l'adapter au contexte afin de mettre en évidence les éléments pertinents. Le barème de notation des critères est présenté dans le tableau ci-dessous.

Sauf indication contraire, « récent », signifie « qui date des cinq (5) dernières années ».

Critère	Barème de notation	Note maximale
I.a) Le soumissionnaire doit fournir deux (2) exemples récents qui montrent que l'équipe de projet a géré avec succès des comités d'experts bénévoles responsables de l'élaboration de projets de solution de normes ou de documents d'orientation technique.	<p>Pour chaque exemple, les points sont attribués comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - jusqu'à quatre (4) points si l'exemple démontre de façon adéquate que le projet a été géré de manière efficace; - jusqu'à huit (8) points si l'exemple démontre de façon convaincante que le projet a été géré de manière efficace. <p>Remarque : Si le soumissionnaire fournit plus de deux (2) exemples, seuls les deux (2) premiers seront évalués, selon l'ordre de présentation.</p>	16
I.b) Le soumissionnaire doit fournir deux (2) exemples qui montrent que l'équipe de projet a de l'expérience dans la supervision réussie de la logistique pour l'élaboration de projets de solution de normes ou de documents d'orientation technique.	<p>Pour chaque exemple, les points sont attribués comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - jusqu'à quatre (4) points si l'exemple démontre de façon adéquate que le projet a été supervisé de manière efficace; - jusqu'à sept (7) points si l'exemple démontre de façon convaincante que le projet a été supervisé de manière efficace. 	14

II. Expérience de l'équipe de projet ou des ressources du type de travail proposé

Le soumissionnaire doit fournir des exemples montrant dans quelle mesure l'équipe remplit chaque critère. Il peut donner le même exemple pour plusieurs critères, mais il devra l'adapter au contexte afin de mettre en évidence les éléments pertinents. Le barème de notation des critères est présenté dans le tableau ci-dessous.

Critère	Barème de notation	Note maximale
II.a) Le soumissionnaire doit fournir deux (2) exemples actuels ou récents montrant qu'il a de l'expérience et des compétences dans l'élaboration de solutions de normalisation ou des documents techniques relatifs aux inondations ou	<p>Pour chaque exemple, les points sont attribués comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - jusqu'à quatre (4) points si l'expérience est implicite ou indirecte; - jusqu'à six (6) points si l'expérience est explicite et directement liée aux inondations ou à d'autres catastrophes météorologiques. 	16

Critère	Barème de notation	Note maximale
à d'autres catastrophes météorologiques.	- jusqu'à huit (8) points si l'expérience est explicite et directement liée aux inondations ou à d'autres catastrophes météorologiques .	
II.b) Le soumissionnaire doit fournir deux (2) exemples, datant des trois (3) dernières années, montrant qu'il entretient des relations avec des organismes jouant un rôle central dans la gestion des risques d'inondation/sécurité civile .	<p>Pour chaque exemple, les points sont attribués comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - jusqu'à trois (3) points si l'exemple démontre de façon convaincante que le soumissionnaire entretient des échanges importants avec les organismes; - jusqu'à cinq (5) points si l'exemple démontre de façon convaincante que le soumissionnaire entretient une relation de collaboration active avec les organismes. 	10

III. Stratégie de distribution et de diffusion

Le soumissionnaire retenu devra planifier et mettre en œuvre une stratégie de diffusion, à faire approuver au préalable par le CCN, pour assurer une participation appropriée aux travaux d'élaboration de la spécification technique et, plus tard, pour faire connaître cette dernière. L'évaluation de la stratégie de diffusion proposée sera fondée sur la connaissance préliminaire qu'a le soumissionnaire du public cible de la spécification technique et ses rapports avec celui-ci.

Plus précisément, le comité d'évaluation jugera la mesure dans laquelle le soumissionnaire connaît le public cible et entretient des rapports avec celui-ci, les méthodes de communication proposées et les documents complémentaires ayant pour but de mieux faire connaître et appliquer la spécification technique partout au Canada. Le soumissionnaire doit fournir des exemples montrant dans quelle mesure l'équipe remplit chaque critère. Le barème de notation des critères est présenté dans le tableau ci-dessous.

Critère	Barème de notation	Note maximale
III.a) Le soumissionnaire doit démontrer qu'il a une connaissance du public cible et qu'il maintient des relations avec lui.	<p>Les points seront attribués comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - jusqu'à trois (3) points pour une liste classant les membres du public cible dans des catégories organisationnelles appropriées; - jusqu'à cinq (5) points pour une liste classant les membres du public cible dans des catégories 	8

Critère	Barème de notation	Note maximale
	<p>organisationnelles appropriées et comportant jusqu'à deux (2) personnes-ressources dans certaines catégories organisationnelles avec qui le soumissionnaire entretient actuellement une relation (y compris le nom, le titre et l'organisation des personnes-ressources);</p> <ul style="list-style-type: none"> - jusqu'à huit (8) points pour une liste détaillée classant les membres du public cible dans des catégories organisationnelles appropriées et comportant dans chaque catégorie jusqu'à deux (2) personnes-ressources avec qui le soumissionnaire entretient actuellement une relation (y compris le nom, le titre et l'organisation des personnes-ressources). 	
<p>III.b) Le soumissionnaire doit donner un exemple de son expérience en promotion de solutions de normalisation ou d'orientation technique et de sa capacité à fournir des lignes directrices claires pour en faciliter l'utilisation par les intervenantes et intervenants.</p>	<p>Les points seront attribués comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - jusqu'à un (1) point pour un exemple d'expérience en promotion de solutions de normalisation ou d'orientation technique; - jusqu'à deux (2) points pour un exemple d'expérience en promotion de solutions de normalisation ou d'orientation technique et en élaboration de lignes directrices complémentaires; - jusqu'à quatre (4) points pour un exemple d'expérience de promotion de solutions de normalisation et en élaboration de lignes directrices complémentaires à l'intention des intervenantes et intervenants qui font aussi partie du public cible ou qui participent à l'élaboration ou à la mise en application de la solution proposée. 	4
<p>III.c) Le soumissionnaire doit indiquer les activités de promotion et de diffusion prévues à court terme pour faire connaître la spécification technique au public cible et en faciliter la distribution et la compréhension.</p>	<p>Les points seront attribués comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - jusqu'à trois (3) points pour un plan de diffusion contenant peu de détails ou de commentaires; - jusqu'à six (6) points pour un plan de diffusion détaillé qui démontre une connaissance des caractéristiques et des besoins du public cible. 	6

IV. Plan de travail, calendrier et échéanciers du projet

Le soumissionnaire doit proposer un échéancier (préliminaire) pour l'élaboration de la spécification technique (ST) afin que le comité d'évaluation puisse déterminer si son plan est assez réaliste et bien structuré pour lui permettre de coordonner le travail d'élaboration de A à Z dans un horizon de seize (16) mois. Le barème de notation de l'échéancier proposé est présenté dans le tableau ci-dessous.

Critère	Barème de notation	Note maximale
<p>IV.a) Le plan et l'échéancier du projet doivent démontrer que le soumissionnaire a un plan clair et réaliste pour élaborer la spécification technique dans un horizon de 16 mois, et mener les activités de distribution et de diffusion, avec un chemin critique des dates provisoires.</p> <p>Si la proposition comprend un tableau ou une image, sa résolution doit être suffisamment élevée pour que tous les mots soient lisibles.</p> <p>L'échéancier doit être accompagné d'un contenu narratif expliquant la façon dont les délais ont été établis et les principales hypothèses sous-jacentes.</p>	<p>Les points seront attribués comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - jusqu'à trois (3) points pour un échéancier qui traite de certains éléments importants du chemin critique et contient quelques explications sur la façon dont les échéances ont été déterminées; - jusqu'à six (6) points pour un échéancier qui traite de presque tous les éléments importants du chemin critique et contient quelques explications sur la façon dont les échéances ont été déterminées; - jusqu'à neuf (9) points pour un échéancier qui traite de tous les éléments importants du chemin critique et contient des explications détaillées sur la façon dont les échéances ont été déterminées, y compris les principales hypothèses sous-jacentes. 	9
<p>IV.b) Le soumissionnaire est tenu de montrer que l'équipe de projet appliquera un processus d'élaboration qui fournira des produits de haute qualité technique et pertinents, bien acceptés et applicables. Pour ce faire, il doit décrire, au minimum, les principales étapes</p>	<p>Les points seront attribués comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - jusqu'à trois (3) points pour un plan élémentaire comprenant les principaux renseignements, les livrables et les principales hypothèses; - jusqu'à cinq (5) points pour un plan adéquat comprenant les principaux renseignements, les livrables et les principales hypothèses; - jusqu'à sept (7) points pour un plan détaillé comprenant les principaux renseignements, les 	7

Critère	Barème de notation	Note maximale
relatives au plan de travail proposé.	livrables et les principales hypothèses et expliquant leur utilité dans l'élaboration d'une spécification technique solide.	

V. Qualité de la proposition

Le comité d'évaluation évaluera la qualité de la proposition en examinant l'organisation, la clarté et l'exhaustivité de son contenu.

Critère	Barème de notation	Note maximale
V.a) Le soumissionnaire doit voir à ce que le contenu de sa proposition soit correctement mis en forme, organisé et rédigé, de sorte que l'évaluateur puisse facilement repérer chacun des éléments répondant aux exigences obligatoires et cotées. La proposition doit être concise, facile à lire et exempte de coquilles.	Les points seront attribués comme suit : <ul style="list-style-type: none"> - pas plus de quatre (4) points si la proposition est mal organisée et difficile à lire, et qu'elle contient beaucoup de coquilles; - jusqu'à sept (7) points si la proposition est bien organisée dans l'ensemble, mais quelque peu difficile à lire, et qu'elle contient plusieurs coquilles; - jusqu'à dix (10) points si la proposition est très bien organisée, concise et clairement rédigée, et qu'elle ne contient que très peu de coquilles, voire aucune. 	10

Activités possibles de renforcement des capacités

Le FOURNISSEUR est encouragé à examiner attentivement, puis à fournir par la suite plusieurs options d'activités de renforcement des capacités dans la proposition. Voici quelques exemples de ces options :

- Élaboration d'un séminaire de formation en ligne (p. ex., webinaire) axé sur la ou les ST qui donne un aperçu de celles-ci, y compris le contexte de l'élaboration et les exigences connexes;
- Présentation de la ST à une conférence;
- Aperçu promotionnel écrit de la ST (p. ex., une brochure);
- Module de formation personnalisé pour développer les connaissances, la compréhension et l'application de la ST;
- Occasions de favoriser la compréhension et la coordination entre les intervenantes et intervenants pour aider à façonner et à influencer l'avancement de la ST vers une Norme nationale du Canada (NNC).

Toutes les activités de renforcement des capacités financées par le CCN dans le cadre de ce projet doivent être offertes en français et en anglais, et ce, sans frais pour les participants ou les bénéficiaires. Des exceptions pourraient être accordées seulement dans les cas où la traduction ne s'applique pas (p. ex., une présentation dans le cadre d'une conférence unilingue). La promotion des activités de renforcement des capacités doit être coordonnée avec le CCN avant le lancement.

Même si les activités de renforcement des capacités auront lieu après la publication de la ST, la planification de ces activités devrait être prise en compte tout au long de l'élaboration de la ST.

Veillez noter que le coût des activités de renforcement des capacités proposées sera évalué indépendamment du coût d'élaboration de la spécification technique et sera exclu de l'évaluation de l'offre financière (voir l'annexe « D »). Le CCN décidera des activités à poursuivre, le cas échéant, et s'entendra sur les coûts avec le fournisseur choisi, avant la signature du contrat.

ANNEXE D : PROPOSITION FINANCIÈRE

**ANNEXE D
MODALITÉS FINANCIÈRES
CALENDRIER DES PAIEMENTS**

PHASE DU PROJET STADE	PAIEMENT REQUIS (\$)	1 ^{er} exercice financier	2 ^e exercice financier
Initiation du projet	SO	–	–
Mobilisation des comités consultatifs	\$	\$	\$
Processus de rédaction	\$	\$	\$
Approbation technique	\$	\$	\$
Publication	\$	\$	\$
Activité de renforcement des capacités proposée n° 1 (titre de l'activité)	\$	\$	\$
Activité de renforcement des capacités proposée n° 2 (titre de l'activité) <i>ajouter des lignes au besoin</i>	\$	\$	\$
Loi sur les langues officielles (voir note 5)			10 000 \$
Montant total :	\$	\$	\$
Total (excluant tous les efforts de renforcement des capacités)	\$	\$	\$
Total (y compris tous les efforts de renforcement des capacités)	\$	\$	\$

Notes

1. Tous les montants indiqués sont en dollars canadiens (TVH en sus).
2. Une phase prend fin lorsque les stades connexes se terminent, c'est-à-dire une fois que les livrables pertinents ont été remis par le fournisseur et approuvés par le CCN.
3. Le projet est considéré comme étant terminé lorsque le fournisseur a fourni tous les éléments livrables prévus dans la portée des travaux (voir l'annexe A) ET que toutes les factures ont été soumises.
4. Les projets admissibles seront évalués uniquement en fonction du coût total excluant tous les efforts de renforcement des capacités. Les activités de renforcement des capacités seront convenues au cours des négociations contractuelles et s'ajouteront aux coûts associés à l'élaboration de la spécification technique pour les stades 00 à 60.
5. Comme ce projet est financé par le Programme de normes pour des infrastructures résilientes (PNIR), la Loi sur les langues officielles s'applique. Au besoin, il peut y avoir d'autres tâches d'interprétation ou de traduction en français lorsque les intervenantes et intervenants ou les participantes et participants acceptent une offre active conformément à la Loi sur les langues officielles. Ces coûts seront remboursés en fonction des coûts réels et doivent être justifiés par le fournisseur (p. ex., au moyen de justificatifs du travail du traducteur et du temps passé). Si cette tâche supplémentaire a une incidence sur l'échéancier du projet, le fournisseur suivra le processus de gestion des modifications de portée conformément à l'annexe E du contrat. Le CCN versera une indemnité cumulable maximale de 10 000 \$ pour les dépenses justifiées en vertu de la présente loi.

La proposition financière sera évaluée comme suit :

$$p = y * \mu / z$$

Où :

p = points pour la proposition financière évaluée

y = nombre maximal de points pour la proposition financière

μ = prix de la proposition avec le prix le plus bas

z = prix de la proposition évaluée

ANNEXE E : MODÈLE DE RAPPORT SUR LES QUESTIONS DE GENRE

ANNEXE E : MODÈLE DE RAPPORT SUR LES QUESTIONS DE GENRE

Le FOURNISSEUR est tenu de fournir au CCN un rapport concis sur la façon dont les questions de genre ont été prises en compte au cours du processus d'élaboration des normes en utilisant le modèle suivant. Le CCN peut utiliser ces renseignements pour produire des rapports à l'interne et à l'externe sur les efforts déployés pour appuyer les questions de genre dans les NNC et les outils connexes (ci-après désignés uniquement comme NNC) financés par le Programme de normes pour des infrastructures résilientes (y compris par l'Initiative de normalisation des infrastructures du Nord).

Les FOURNISSEURS doivent tenir compte des lignes directrices de la CEE-ONU sur l'élaboration de normes tenant compte des différences entre les genres et sont encouragés à partager le document avec les membres du comité technique et du groupe de travail.

Critères	Exemple de réponse
Numéro de contrat	<u>Indiquer ici le numéro de contrat fourni par le CCN</u>
Titre de la norme	Indiquer, en français et en anglais, le titre de la norme qui sera utilisé aux fins de publication. Si le nom n'a pas été finalisé, indiquer le nom le plus récent disponible, en anglais et en français.
Fournisseur organisme	Indiquer le nom de votre organisation
Chef de projet	Indiquer le nom du ou des chefs de projet qui ont participé à l'élaboration de la norme
Proportion des genres du comité technique responsable de l'élaboration de la NNC	<p>Indiquer la proportion des genres à l'aide de la formule suivante :</p> <p style="text-align: center;">Nombre de femmes membres du comité/total des membres du comité*100 = % de femmes membres du comité</p> <p>Les données relatives au genre à l'appui de cet indicateur devraient être recueillies sur une base volontaire (c.-à-d. que les membres du comité devraient être invités à indiquer leur genre, mais ils ne sont pas obligés de le faire).</p>
Efforts déployés pour encourager les femmes à se joindre au comité technique, ainsi que les obstacles rencontrés	<p>Inclure tous les efforts déployés pour encourager les femmes à se joindre au comité technique. Il est conseillé de prendre en compte les éléments suivants dans la réponse :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si la proportion des genres a été prise en compte lors de la constitution du comité ou de l'ajout de membres à celui-ci • Les efforts qui ont été déployés pour équilibrer la proportion; voici quelques exemples : <ul style="list-style-type: none"> • Établir des liens avec des organisations et des réseaux informels au sein des industries et des professions

<p>en cours de route</p>	<p>pour inviter explicitement les femmes à se joindre au comité dans le but d'améliorer l'équilibre entre les genres</p> <ul style="list-style-type: none"> • Faire la publicité de l'appel à grande échelle et communiquer de façon proactive avec les femmes afin de les inviter • Suréchantillonnage des femmes dans les efforts de recrutement • Défis relevés par le ou les chefs de projet pour équilibrer la proportion des genres, ainsi que les efforts déployés pour les surmonter • Le résultat de ces efforts (p. ex., le nombre de femmes ajoutées au comité et l'incidence connexe sur la proportion des genres) <p><i>Exemple de réponse : Le comité technique pour cette NNC avait déjà été mis sur pied avec une proportion des genres de 13 % (femmes membres du comité en pourcentage du nombre total de membres). Compte tenu du déséquilibre, nous avons demandé aux membres du comité technique de nous faire des recommandations pour les collègues féminines qui pourraient se joindre au comité, ce qui a mené à deux membres possibles. On a communiqué avec ces deux personnes dans le but qu'elles se joignent au comité. Nous avons également communiqué avec des professionnelles de nos propres réseaux ainsi qu'avec des groupes de réseautage professionnel féminins pertinents pour l'industrie. Lorsque nous avons cherché des bénévoles, nous avons explicitement encouragé les femmes à poser leur candidature. Cela a mené à l'ajout de trois femmes au comité, ce qui a porté le ratio hommes-femmes à 40 %.</i></p>
<p>Proportion des genres du groupe de travail, s'il y a lieu, pour l'élaboration de la NNC</p>	<p>Indiquer la proportion des genres à l'aide de la formule suivante :</p> $\frac{\text{Nombre de femmes membres du groupe de travail}}{\text{total des membres du groupe de travail}} \times 100 = \% \text{ de femmes membres du groupe de travail}$ <p>Les données relatives au genre à l'appui de cet indicateur devraient être recueillies sur une base volontaire (c.-à-d. que les membres du comité devraient être invités à indiquer leur genre, mais ils ne sont pas obligés de le faire).</p>
<p>Efforts déployés pour encourager les femmes à se joindre au groupe de travail, s'il y a lieu, ainsi que les obstacles rencontrés en cours de route.</p>	<p>Voir l'exemple fourni pour les membres du comité technique.</p>
<p>Aperçu de la façon dont la norme tient compte</p>	<p>Cette section devrait comprendre les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aperçu des efforts déployés pour tenir compte des questions de genre dans la norme. Par exemple :

des questions de genre

- Comment les membres du comité ont-ils considéré les répercussions possibles des questions de genre dans la norme pendant le processus d'élaboration, ainsi que l'approche qu'ils ont adoptée pour ce faire.
- Les membres du comité ont-ils cherché l'expertise, les outils ou les ressources nécessaires pour élaborer une norme tenant compte des questions de genre? Dans la négative, quels ont été les obstacles (p. ex., s'ils ont reçu des liens vers une formation gratuite sur l'Analyse comparative entre les sexes plus [ACS+])?
- Le comité a-t-il examiné si le processus de la norme est suffisamment souple et adaptable pour tenir compte des différences physiologiques (p. ex., taille, force, stature, biologie) ou sociales entre les genres (p. ex., prévalence d'un genre ou d'un autre dans un secteur ou une profession donnés)?
- Liste des sections qui indiquent comment la norme tient compte des questions de genre (p. ex., langue ou considérations). Les éléments suivants devraient en faire partie :
 - Numéros et titres des articles qui tiennent compte des considérations liées aux questions de genre.
 - Un bref aperçu du libellé qui appuie la prise en compte des questions de genre.
- Si les questions de genre n'ont pas été incluses, veuillez expliquer pourquoi cette décision a été prise (par exemple, après avoir examiné les données ventilées selon le genre, il a été déterminé qu'il n'y avait pas de différences importantes entre les hommes et les femmes).

Exemple de réponse : Au cours de la première réunion du groupe de travail, les membres ont été encouragés à tenir compte des questions de genre pendant l'élaboration de la norme. Le chef de projet a expliqué l'importance des questions de genre dans la norme, et les répercussions possibles sur les femmes lorsqu'on ne tient pas compte des genres. Le chef de projet a ensuite animé une période de questions et réponses sur le sujet et a fourni des outils (y compris des liens vers la formation sur l'analyse ACS+ et les lignes directrices de la CEE-ONU) dans la trousse d'orientation, et les membres ont été encouragés à les consulter. Lorsque la première ébauche de la norme a été préparée et examinée par les membres du groupe de travail, le chef de projet a demandé aux membres de formuler des commentaires dans chaque section sur la façon dont les différences entre les genres pourraient influencer sur l'utilisation de la norme. Dans deux cas, les membres du groupe de travail ont déterminé qu'il fallait tenir compte des questions de genre. Par conséquent, la terminologie suivante a été ajoutée (insérer la terminologie de la norme) dans la section n° (insérer les numéros de section). Dans tous les autres cas, le groupe de travail a convenu que les différences entre les genres n'auraient pas d'incidence sur l'utilisation de la norme telle qu'elle a été rédigée. Au cours de l'examen du comité technique, on a demandé aux membres d'examiner la norme en tenant compte des questions de genre. Pour appuyer cette discussion, les membres du comité ont reçu une copie de la Déclaration sur les normes et l'élaboration des normes tenant compte des questions de genre de la CEE-ONU, ainsi qu'une liste de questions à prendre en considération au moment de passer la norme en revue. Questions comprises :

- | | |
|--|---|
| | <ul style="list-style-type: none">• <i>Quels obstacles les femmes pourraient-elles rencontrer lors de l'utilisation de cette norme? Comment ce problème a-t-il été résolu?</i>• <i>L'application de cette norme aura-t-elle une incidence différentielle sur différents groupes (comme les femmes)? Quelles mesures ont été mises en œuvre à ce chapitre, s'il y a lieu?</i> |
|--|---|

Les membres du comité technique n'ont pas de suggestions sur la façon d'améliorer la norme pour appuyer la prise en compte des questions de genre, mais ils ont fait des suggestions sur la façon de promouvoir la norme auprès des professionnelles. Elles seront suivies lors du stade de publication.